

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°34-2023	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand <ul style="list-style-type: none">• Contrat pour la fourniture et le remplacement de pivots de porte coupe-feu asservis confié à la société ODESSI (44)
-----------------------	---

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand' ;

VU le devis proposé par la société ODESSI de Saint Herblain (44) ;

CONSIDERANT la situation d'urgence de remplacer les pivots de porte coupe-feu asservis pour des raisons de sécurité ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** le devis proposé par la société ODESSI sise 4 avenue Louis Renault à Saint Herblain (44800) pour la fourniture et le remplacement des pivots de porte coupe-feu asservis de la résidence 'Jacques Bertrand'.
- Article 2. **ACCEPTE** le montant du devis de 3 275,20 € HT.
- Article 3. **PRECISE** que ce devis résulte d'une situation d'urgence pour la prestation précitée.
- Article 4. **PRECISE** que ce montant sera prélevé sur le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', au titre de locataire du bien loué par le CCAS.
- Article 5. **CHARGE** les services de la résidence 'Jacques Bertrand', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 24 novembre 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en préfecture le **08 DEC. 2023**

Et affichée le **11 DEC. 2023**

